

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 1^{er} août 2019
Arrêté de réglementation de la
circulation et du stationnement
Mariage

Arrêté 2019 / page 31

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du mariage de Mme SEGUIN Jennifer et M. DELJARRY Wilfried et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-village, de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion,

Considérant l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Le 10 août 2019, le stationnement est interdit devant le 1 rue Saint Roch.

Le stationnement des véhicules sera rétabli après la fin de la cérémonie civile, soit vers 17H30.

Article 2 - A compter de 15h00, le samedi 10 août 2019, afin de faciliter le stationnement et la circulation, l'accès au parking du groupe scolaire, chemin de Fonségur, sera possible dans les 2 sens.

Article 3 - Pour le bon déroulement de l'évènement, le chemin situé entre le complexe scolaire et le court de tennis extérieur sera, lui, fermé et interdit à la circulation automobile afin de permettre aux invités de pouvoir apprécier la fête en toute sécurité.

Article 4 - Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Labruguière est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 1^{er} août 2019

